# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 4 juin 2015 2.5

### FINANCES

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

## ACTUALISATION DES TARIFS

## APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016

Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 14 mai 2009, le conseil municipal a substitué à la taxe sur les supports publicitaires, la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (article L 2333-6 du CGCT) et a approuvé les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2010 et pendant toute la période transitoire de lissage (2009 à 2013).

A l’issue de cette période transitoire, conformément à l’article L 2333-12 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2014, la taxe a fait l’objet d’une indexation annuelle. Les tarifs de droit commun sont relevés automatiquement chaque année (taux de croissance de l’indice des prix à la consommation hors tabac de l’avant dernière année).

Toutefois, la commune n’a pas souhaité modifier ses tarifs pour les années 2014 et 2015.

Les tarifs actuels sont donc les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dispositifs** | **2015** |
| Enseignes moins de 7 m² | Exonération |
| Enseignes de 7 à 12 m²………..(tarif de base) |  5,00 € |
| Enseignes de 12 à 50 m²………(tarif de base x 2) | 10,00 € |
| Enseignes > 50 m²………………(tarif de base x 4) | 20,00 € |
| Publicitaires fixes et pré-enseignes > 1,5 m² non numériques (tarif de base) | 20,00 € |
| Publicitaires fixes et pré-enseignes > 1,5 m² numériques (tarif de base x 3) | 60,00 € |

A titre indicatif, pour l’exercice 2016, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de 0,4 % (Source INSEE). Les nouveaux tarifs pourraient s’établir de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Dispositifs** | **2016** |
| Enseignes moins de 7 m² | Exonération |
| Enseignes de 7 à 12 m²………..(tarif de base) |  5,20 € |
| Enseignes de 12 à 50 m²………(tarif de base x 2) | 10,40 € |
| Enseignes > 50 m²………………(tarif de base x 4) | 20,80 € |
| Publicitaires fixes et pré-enseignes > 1,5 m² non numériques (tarif de base) | 20,40 € |
| Publicitaires fixes et pré-enseignes > 1,5 m² numériques (tarif de base x 3) | 61,20 €**"** |

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de maintenir l’exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. d'actualiser les tarifs applicables à Riorges, à compter du 1er janvier 2016, comme énoncés ci-dessus.